

**COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28/03/2013**

\* \* \* \* \*

Le 28 Mars 2013, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,  
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,  
MM : DEHAEN Dominique, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le prêt à titre gracieux de la salle municipal. Le conseil accepte à l'unanimité ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 février est approuvé à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

**1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013 : TAXES D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI**

Madame le Maire présente au Conseil les éléments donnés par la direction des impôts concernant le vote des taux d'imposition. Les bases ont certes peu augmenté mais Madame le Maire précise que le budget a pu être équilibré sans avoir recours à une augmentation des impôts. Elle propose de conserver les mêmes taux que l'année précédente, sachant que la conjoncture est particulièrement difficile pour tous nos concitoyens.

Trois taux de taxes sont à voter : Celui de la taxe d'habitation, celui de la taxe foncière sur le bâti et celui de la taxe foncière sur le non bâti. La Commune de Dame Marie les Bois adhérant à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, n'a pas à voter la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux 2013 suivants :

Taxe d'habitation :

- Taux de 11,44 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 307900 € soit un produit attendu de 35 224 €

Taxe foncière sur le bâti :

- Taux de 18,03 %, sur les bases d'imposition prévisionnelles de 187 900 € soit un produit attendu de 33 878 €

Taxe foncière sur le non bâti :

- Taux de 39,37 % sur les bases d'imposition prévisionnelles de 17 600 € soit un produit attendu de 6 929 €

**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame PEREIRA Marie Manuela 1er adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget commune dressé par Madame

VIAUD Anne-Marie, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 145 523,83 €

Recettes : 232 233,88 €

Soit un excédent de 86 710,05 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 68 482,04 €

Recettes : 134 657,13 €

Soit un excédent de 66 175,09 €

**Reste à réaliser dépenses : 70 781,87 €**

**D'où un excédent final de 82 103,27 €**

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 BUDGET COMMUNE**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 BUDGET COMMUNE 2013**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2012 du Budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 86 710,05 € et un excédent d'investissement de 66 175,09 € mais un déficit en reste à réaliser de 70 781,87 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 82 103,27 €
- Affectation en investissement compte 1068 : 4 606,78 €
- Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 66 175,09 €

## **5. VOTE DU BUDGET COMMUNE ANNÉE 2013**

Madame le Maire présente le Budget Primitif Communal pour l'année 2013 qui s'équilibre de la façon suivante :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 267 826,23 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 217 016,75 €  
Soit un total de 484 842,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2013

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,
- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et Recettes

## **6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame PEREIRA Marie Manuela 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget Assainissement dressé par Madame VIAUD Anne-Marie, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 15 006,00 €

Recettes : 64 761,91 €

Soit un excédent de 49 755,91 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 6 775,77 €

Recettes : 74 803,99 €

Soit un excédent de 68 028,22 €

### **D'où un excédent final de 117 784,13 €**

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du budget Assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2012 du Budget Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 49 755,91 € et un excédent d'investissement de 68 028,22 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation au compte 002 excédent reporté en fonctionnement : 49 755,91 €
- Affectation au compte 001 excédent reporté en investissement : 68 028,22 €

## **9. VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Madame le Maire présente le Budget Primitif assainissement pour l'année 2013 qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 84 125,54 €  
Dépenses et Recettes d'investissement : 75 097,00 €  
Soit un budget total de : 159 222,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE le Budget Primitif 2013 :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement Dépenses et Recettes,
- au niveau du chapitre avec définition des opérations pour la section d'investissement Dépenses et Recettes

## **10. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE CANGEY – REPRISE DE DÉLIBÉRATION**

Madame le maire rappelle que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cangey, dans sa délibération du 21 août 2012, a demandé une nouvelle fois sa dissolution. Le conseil municipal de Dame-Marie- les Bois avait déjà délibéré le 17 février 2011 mais a du reprendre une nouvelle délibération le 11 octobre 2012. Cette délibération, considérée comme incomplète doit être reprise. L'Association Foncière propose pour finaliser sa dissolution :

- Aux conseils municipaux des communes d'Autrèche, Cangey, Dame-marie-les-Bois situées en Indre et Loire, ainsi que celles de Mesland, Monteaux, Veuves situées en Loir et Cher, l'incorporation dans le domaine privé des communes, des biens immobiliers de l' Association Foncière, cette cession se faisant de manière gracieuse et constatée par acte administratif.
- Que l'actif et le passif de l'Association Foncière, y compris la trésorerie, soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Dame-Marie-les-Bois, à l'unanimité, accepte et décide :

1. Que le matériel informatique : ordinateur, imprimante, logiciels, licence, soit transféré gratuitement à la commune de Cangey.
2. Que la commune de Dame-Marie-les-Bois accepte la reprise dans son patrimoine communal des biens immobiliers situés sur le territoire communal issus de la dissolution de l'Association

Foncière, au titre du versement aux communes de l'actif et du passif, soit 13 a 90 ca représentant 0,7222 % de l'actif répertoriés dans l'extrait cadastral joint en annexe).

3. Que le versement aux communes de l'actif et du passif restant de l'Association Foncière, y compris la trésorerie, soit effectué au prorata de la surface des terrains restitués par l'Association Foncière, soit pour la commune de Dame-Marie-les-Bois – superficie de 13a90ca (fossés référencés ZA 11 et ZA 16) représentant 0,7222 % de l'actif.
4. Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif
5. Que la valeur de ses biens est fixée à 1 000 €/ha soit 139 €.
6. De donner tout pouvoir à Madame le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision, visant l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Cangey et la reprise de l'actif et du passif de cette association.

#### **11. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DES RÈGLES QUI S'APPLIQUERONT EN MARS 2014**

Madame le Maire explique au Conseil que les communes membres d'une communauté de Communes doivent avoir délibéré avant le 30 juin 2013, pour proposer la fixation du nombre de délégués communautaires composant le futur conseil en 2014, en application de la « loi Richard ». En l'absence d'accord des communes qui composent la communauté, la loi imposera un nombre réglementaire de délégués et la commune ne serait plus représentée que par un seul délégué au lieu de deux actuellement.

Le bureau des maires de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a étudié le problème et a proposé aux communes la répartition suivante conforme à la loi. Le conseil est invité à en prendre connaissance et à délibérer.

Les communes doivent avoir déterminées avant le 30 juin 2013, les règles de composition du Conseil communautaire qui s'appliqueront en mars 2014. En effet, l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard, précise les règles relatives à la fixation du nombre de délégués communautaires composant le futur Conseil communautaire.

**Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés a proposé, lors de sa séance du 5 mars 2013, aux Conseils municipaux de :**

- **FIXER** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,
- **RETENIR** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :
  - Population < 1 500 hab. = 2 sièges,
  - Population entre 1 500 hab. et 3 500 hab. = 3 sièges,
  - Population >3 500 hab. = 7 sièges.
- **DÉLIBÉRER** en ce sens afin d'atteindre la majorité qualifiée requise pour cette répartition.

**Vu** la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

**Vu** la loi dite Richard du 31 décembre 2012,

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> février 2013 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

**Considérant** que Monsieur le Préfet d'Indre et Loire prendra avant le 30 septembre 2013, un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges des EPCI (Établissement Publics de Coopération Intercommunale)

**Considérant** la proposition du Bureau communautaire du Castelrenaudais du 5 mars 2013,  
**Considérant** l'ensemble des éléments présentés en séance,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **FIXE** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,
- **RETIENT** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :
  - Population < 1 500 hab. = 2 sièges,
  - Population entre 1 500 hab. et 3 500 hab. = 3 sièges,
  - Population >3 500 hab. = 7 sièges
- **RETIENT** en conséquence la répartition suivante des sièges par communes :

Communes	Pop municipale simple INSEE POP 2010	Nombre de sièges - Article L5211-6-1 I CGCT -Si accord à la majorité qualifiée des communes
Autrèche	394	2
Auzouer-en-Touraine	2 064	3
Le Boulay	694	2
Château-Renault	5 181	7
Crotelles	640	2
Dame-Marie-Les-Bois	313	2
La Ferrière	292	2
Les Hermites	568	2
Monthodon	623	2
Morand	328	2
Neuville-sur Brenne	802	2
Nouzilly	1 239	2
Saunay	658	2
Saint Laurent en Gâtines	933	2
Saint-Nicolas-Des-Motets	265	2
Villedômer	1 339	2
<b>Total</b>	<b>16 333</b>	<b>38</b>

## **12. DÉLIBÉRATION POUR UN PRÊT GRACIEUX DE LA SALLE MUNICIPALE**

Madame le Maire présente au Conseil l'initiative de plusieurs mamans de jeunes enfants et d'assistantes maternelles qui souhaiteraient se rencontrer pour que leurs enfants jouent ensemble, sous leur propre responsabilité, une matinée tous les quinze jours. La salle communale étant disponible, Madame le Maire propose de leur prêter à titre gracieux ce lieu, afin que ces rencontres ludiques puissent s'effectuer, permettant ainsi aux jeunes mères de ne pas se sentir isolées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de prêter la salle communale à titre gracieux à ces rencontres de mères de jeunes enfants et d'assistantes maternelles
- Ces rencontres auront lieu deux fois par mois et auront un caractère essentiellement ludique. Elles ne s'apparentent pas au R.A.M.

- Ces rencontres auront lieu sous l'unique responsabilité des parents et des assistantes maternelles présents.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune en cas d'accident, ne pourra être engagée, le rôle de la commune se limitant à offrir un toit à ces rencontres.

### **13. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **École :**

Le conseil d'école réuni le 12 mars 2013 a entériné le fait que le regroupement scolaire de Dame-Marie-les-Bois – Morand – Saint Nicolas des Motets n'appliquera pas la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, mais seulement en 2014 (après concertation).

### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- 14 avril 2013 : Brocante
- 14 avril 2013 : Expositions Dame-Marie autrefois et fenêtres ouvertes sur le patrimoine
- Achat du véhicule communal
- Cheminement rue du Vau Corneille :

Il est rappelé que ce cheminement sera réservé aux piétons et qu'il ne doit pas servir de parking. Un courrier sera envoyé aux habitants de la rue à ce sujet.

A Dame-Marie-les-Bois, le 3 avril 2013

**Madame le Maire  
Anne-Marie VIAUD**